

# Autorisation de publication de l'image des enfants

Chers parents,

Au cours de cette année scolaire, nous allons réaliser dans l'école des photos de votre enfant (toujours en petit et grand groupe). Certaines sont destinées à être publiées sur divers supports.

L'utilisation de l'image d'un enfant reste soumise à l'autorisation de ses parents. Votre accord est donc nécessaire ; vous pouvez l'annuler à tout moment, à votre convenance. Il va de soi que l'équipe enseignante veillera à ce qu'aucune photo ne puisse porter préjudice à votre enfant ou à vous-même à travers lui.

Merci de retourner pour **les réunions de rentrée** le coupon suivant valable pour tous vos enfants scolarisés dans l'établissement.

Christine Libois

---

## *Autorisation de publication de l'image de mon enfant*

NOM et PRENOM de mon (mes) enfant(s): \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_, représentant légal de (ou des) l'enfant(s) nommé(s) ci-dessus, autorise gracieusement et temporairement la publication de photographies dans lesquelles apparaît mon (mes) enfant(s) sur les types de supports suivants :

- Papier (journal de l'école, journal de la commune, articles des journaux locaux, affichage des manifestations de l'école)
- Site internet de la DDEC (éventuellement)
- Site internet de l'école
- CD-Rom de l'école (utilisé lors des manifestations de l'école)
- Photos de classe et portraits.

Fait à \_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_\_ 2014

**Signature** : (précédée de la mention « lu et approuvé, bon pour accord »)

# Règlement intérieur

## ***De l'école Saint Joseph***

Rue cime du lieu – 07310 St Martin de Valamas

Tél : 04-75-30-40-97 / [ec-smapr@inforoutes-ardeche.fr](mailto:ec-smapr@inforoutes-ardeche.fr)

Site : [ecolesaintjoseph.toutemonecole.com](http://ecolesaintjoseph.toutemonecole.com)



Nous profitons de ce début d'année scolaire pour vous présenter le fonctionnement de l'école ainsi que quelques consignes indispensables à un bon vivre ensemble.

### **1- LES HORAIRES :**

Le matin : 8h25 - 11h40

L'après-midi : 13h30 - 16h30 ; avec de 13h30 à 14h : éveil religieux ou APC ( activités facultatives)

### **L' aide méthodologique :**

L'aide méthodologique se déroulera les lundis et jeudis soirs de 16h45 à 17h30.

Elle débutera le 22/09/2014. Elle se terminera le 19 /06/2015.

### **2- L'ACCUEIL des élèves :**

L'accueil des enfants et leur surveillance sont assurés 10 minutes avant le début de la classe.

- **L'accueil du matin** : Pour les TPS-PS et MS : les enfants rentrent dans leur classe et rejoignent l'aide maternelle. Pour les enfants des autres classes, l'accueil se déroule dans la cour de récréation ou en classe, de 8h10 à 8h25, en présence d'une enseignante.
- **L'accueil de l'après-midi** : de 13h10 à 13h30 : tous les enfants sont accueillis dans la cour de récréation ou en classe.

### **LA SORTIE des élèves :**

**Pour les TPS-PS-MS et GS** : la sortie s'effectue par la porte vitrée de la classe de maternelle. Les enfants sont confiés aux personnes responsables signalées à l'enseignante.

**Pour les autres enfants** : la sortie s'effectue sur la cour de récréation. L'équipe enseignante veille à ce que chaque enfant soit récupéré par un adulte.

**Si vous autorisez votre enfant à quitter seul l'école, veuillez nous le préciser par écrit.**

**Nous vous demandons de bien vouloir respecter les horaires de classe ainsi que les horaires de sorties.**

Nous vous rappelons que la surveillance réglementaire des élèves est assurée jusqu'à 11h50 et 16h40 par les enseignantes.

### **3- L'ORGANISATION PEDAGOGIQUE :**

**TPS-PS-MS-GS-CP** : Marie-Laure EYMARD supplée par Anaïs FAURIEL aidée par une aide maternelle

**CE1-CE2** : Christine ROMIER et Laetitia REYNAUD.

**CM1-CM2** : Christine LIBOIS

✓ **Personnes intervenant ponctuellement auprès des enfants :**

- Marie Thérèse MOULET : enseignante spécialisée
- Sabine MERGER : Enseignante en musique
- Noëlle BERTON : enseignante en Anglais en Cycle 3 et Madame BLANC en Anglais de la GS au CE1.

**4- Organisation de l'APC :**

Les mardis et vendredis après-midis de 13h30 à 14h, les élèves seront répartis en 3 groupes d'activités différentes qu'ils auront choisies. Ces activités seront encadrées par l'équipe enseignante. Elles concerneront les élèves du CP au CM2. Elles sont facultatives et soumises à l'accord parental qui sera demandé avant chaque début de période. Les élèves s'engagent pour la période donnée pour deux activités différentes. L'équipe enseignante s'efforcera de satisfaire au mieux le choix des enfants.

Les élèves de maternelle seront pendant ce temps pris en charge par l'aide maternelle pour un atelier de lecture et un temps de repos en salle de sieste.

**L'éveil religieux aura lieu les lundis et jeudis de 13h30 à 14h :** les enseignantes encadreront ce temps. Cette activité est facultative et soumise à l'accord parental qui sera demandé en début d'année.

Croire en chacun, en ses talents et ses possibilités, accompagner, accueillir et partager sont des valeurs dans lesquelles l'équipe enseignante se reconnaît. L'éveil religieux est un moment privilégié pour aborder ces valeurs au sein de notre école.

**5- OBLIGATION SCOLAIRE ET ABSENCES des élèves :**

Si les enfants peuvent être accueillis dès 2 ans en maternelle, une fréquentation progressive est souhaitable jusqu'à 3 ans.

L'école étant obligatoire à partir du CP, les absences doivent être justifiées et leur raison signalée par un billet d'absence ou par téléphone si l'absence n'est pas prévue.

Toute absence doit donc être **motivée par écrit**, de manière à être classée dans le registre d'appel tenu quotidiennement par chaque enseignante.

Afin de vous aider dans cette tâche, des bulletins types à compléter vous seront transmis par l'intermédiaire du cahier de liaison en début d'année scolaire. N'hésitez pas à en demander en cours d'année, s'il vous en manque ou d'en récupérer sur le site de l'école.

Samedis travaillés faisant partis de l'obligation du temps de travail scolaire :

- Samedi 4 octobre 2014
- Samedi 8 novembre 2014
- samedi 6 décembre 2014
- samedi 10 janvier 2015
- samedi 28 février 2015
- samedi 28 mars 2015

**6- LES RELATIONS ECOLE-FAMILLE :**

**Rencontres avec les enseignantes :**

L'équipe pédagogique propose au cours de l'année scolaire deux rencontres individualisées suite aux évaluations continues réalisées pour faire le point avec votre enfant sur ses apprentissages.

Ces rencontres sont indispensables aux yeux des enseignantes pour permettre un bon suivi du travail et de l'épanouissement de votre enfant.

En dehors de ces deux temps forts, les enseignantes restent à la disposition des parents qui souhaitent les rencontrer. Le cahier de liaison est un des intermédiaires que vous pouvez utiliser pour fixer un rendez-vous ou pour faire passer un message ... alors, n'hésitez pas.

En début d'année scolaire, chaque enseignante organise une réunion de classe pour vous présenter le fonctionnement de sa classe et les différents sujets qui s'y rapportent.

- **Cahier de liaison :** de manière à assurer une liaison efficace et rapide entre l'école et la famille, chaque aîné et chaque enfant de maternelle a en sa possession un cahier de liaison dans lequel des informations importantes sont régulièrement ajoutées. Nous vous demandons de le consulter quotidiennement, de le signer et de veiller à ce que votre enfant le laisse dans son cartable pour qu'aucune information ne s'échappe.

Un autre moyen d'avoir un regard sur la vie de l'école Saint-Joseph, c'est le site de l'école que vous trouverez à l'adresse suivante :

**[ecolesaintjoseph.toutemonecole.com](http://ecolesaintjoseph.toutemonecole.com)**

Le site est sécurisé. Pour y accéder, vous pouvez entrer le code de la classe de votre enfant :

- Classe maternelle et cp : 6g4zqx8
- Classe ce1 – ce2 : 9u7b7hj
- Classe cm1 – cm2 : 8unwhrn

Vous y trouverez des informations diverses et des photos sur la vie de vos enfants dans l'école.

## **7- DISCIPLINE :**

Les enseignantes se réservent le droit de sanctionner un enfant lorsque le besoin s'en fera ressentir et comptent sur votre entière collaboration pour que les enfants qui nous sont confiés, grandissent dans le respect des personnes et des biens. A ce titre, les objets de valeur n'ont pas leur place au sein de l'école, ainsi que les objets tranchants ou pointus. Seuls les objets indispensables au travail en classe sont autorisés. Les enfants sont responsables de leurs affaires personnelles et de celles prêtées par l'école. Toute dégradation de matériel sera sanctionnée et la remise en état demandée à la famille.

## **8- ASSURANCES :**

Pour éviter tout problème de sécurité, tous les enfants doivent posséder **DEUX assurances obligatoires :**

- **Responsabilité civile** (qui protège au sein même de l'école)
- **Individuelle accident** (qui protège dès que l'on sort de l'école : bibliothèque, sortie EPS, visite, voyage...)

Ces attestations doivent être remises à l'enseignante de votre enfant **avant le 15 Septembre**.

**Merci de vérifier que votre assurance englobe toute l'année scolaire.**

Le cas échéant, l'école fournit la possibilité d'assurer vos enfants par l'intermédiaire de la mutuelle Saint Christophe.

Si vous choisissez cette solution, **merci de libeller vos chèques à l'ordre de l'OGEC** de l'école St Joseph.

### **9- TELEPHONE :**

Afin d'éviter les dérangements qui perturbent la classe, veuillez à ne pas téléphoner pendant les heures de classe, sauf urgence. N'hésitez pas à nous laisser un message en cas de besoin.

### **10- CANTINE :**

La cantine est municipale. Vous pouvez inscrire vos enfants avec un planning **au mois établi à l'avance**, ou, en cas d'imprévu, avec un ticket que vous devez acheter en Mairie et remettre la veille dans une petite boîte auprès de la classe maternelle. Le règlement des repas s'effectue à la réception des factures envoyées par la trésorerie du Cheylard. L'utilisation des tickets doit rester exceptionnelle.

### **11- FRAIS DE SCOLARITE :**

Les frais de scolarité pour votre enfant vous seront demandés à trois reprises au cours de l'année scolaire et les chèques seront à établir à l'ordre de l'**OGEC**.

### **12-REGLEMENT des activités proposées dans l'école :**

Le calcul du montant de chaque activité est basé sur l'ensemble des élèves afin que votre participation soit la plus ajustée possible.

En conséquence, même en cas d'Absence volontaire ou non, l'école ne peut s'engager à vous rembourser.

### **13-TRANSPORT SCOLAIRE :**

Les enfants bénéficiant du transport scolaire sont accompagnés tous les soirs par une enseignante jusque sur la place du village pour les remettre au transporteur présent.